

Le Sous-comité recommande :

- 10. Que les organismes de sport et les divers organismes financés par le gouvernement fédéral soient tenus de s'assurer que les athlètes et les autres intéressés connaissent parfaitement leurs droits et puissent les exercer sans être lésés.**

Le Sous-comité approuve également l'opinion exprimée par le Groupe de travail au sujet des droits des athlètes et recommande :

- 11. Que le gouvernement exige que tous les organismes recevant des fonds fédéraux établissent des méthodes équitables pour l'application des mesures et des décisions touchant les athlètes et les autres intéressés.**
- 12. Que lesdites méthodes prévoient un mécanisme d'arbitrage des conflits par un tiers indépendant.**

Le Sous-comité reconnaît que la plupart des ONS ont déjà une procédure d'instruction des griefs qui permet aux athlètes de contester leurs décisions. Cependant, cette procédure ne prévoit généralement pas l'arbitrage des conflits par un tiers indépendant, comme le recommandent le Groupe de travail et la Commission Dubin. Il se peut qu'il y ait proportionnellement très peu d'athlètes qui présentent des griefs, mais chaque athlète et chaque participant a le droit de faire valoir les droits fondamentaux qui sont garantis à tous les Canadiens relevant de l'autorité fédérale, et notamment les fonctionnaires qui administrent les fonds publics.

Au sujet de la contestation de décisions prises par le gouvernement à propos de l'aide aux athlètes et d'autres fonds touchant directement ou indirectement la carrière ou les conditions de travail des athlètes, des entraîneurs et d'autres intéressés, le Sous-comité recommande :

- 13. Que le gouvernement fédéral accepte la recommandation du rapport Dubin demandant que les appels ne soient plus présentés au ministre, mais à un arbitre indépendant.**

Le Sous-comité consent à travailler avec le ministre et la communauté sportive pour trouver des moyens pratiques de mettre en oeuvre ces propositions.